

Trame verte, bleue et noire : 14 recommandations pour amplifier une mise en œuvre efficace

- 19/12/25 -

Préambule

La biodiversité, un enjeu majeur pour l'avenir de la planète

« La biodiversité est essentielle au bien-être humain, à la santé de la planète et à la prospérité économique de tous les peuples » rappelle le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal](#) adopté par 188 gouvernements en décembre 2022 pour les 30 ans de la [Convention internationale sur la diversité biologique](#).

Or, dans son [rapport de 2019](#), la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) constate que « *dans la plupart des régions du monde, la nature a aujourd'hui été altérée de manière significative par de multiples facteurs humains* ». Elle précise toutefois que « *les réseaux écologiquement représentatifs et efficacement gérés d'aires protégées bien connectées et d'autres aires de conservation multifonctionnelles* » font partie des solutions.

C'est pourquoi, le premier objectif (objectif A) du [Cadre mondial](#) est de « *préserver, améliorer ou rétablir l'intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes, afin d'accroître considérablement la superficie des écosystèmes naturels d'ici à 2050* ».

Le cadre mondial est traduit au niveau français dans la [Stratégie Nationale Biodiversité 2030](#) (SNB) qui contient notamment des mesures concernant la [**trame verte, bleue et noire \(TVBN\)**](#), outil figurant parmi les engagements du Grenelle de l'environnement de 2007 pour maintenir et restaurer la connectivité des écosystèmes.

La TVBN est une des réponses aux cinq crises mondiales interconnectées

La **TVBN** constitue une **politique structurante** qui vise à :

- préserver la diversité et les réseaux écologiques des différents habitats naturels ;
- préserver les différents milieux et les éléments nécessaires aux espèces sauvages pour accomplir leur cycle de vie et circuler ;
- identifier les sources de fragmentation de toute nature (selon définition des obstacles -voir page 12- et y compris la pollution lumineuse -voir page 16) et restaurer ces réseaux détruits/dégradés.

Elle permet de maintenir et de restaurer dans les territoires, les continuités écologiques s'appuyant sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Les **objectifs et les lignes directrices** de la TVB indiquent aussi que la TVB :

- « constitue un des piliers du projet d'aménagement durable du territoire » ;
- « implique une cohérence entre toutes les politiques publiques » (gestion de l'eau, énergie, climat, littoral, milieu marin, politiques foncières, transports, paysages, agriculture, et sylviculture) ;
- doit permettre « à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques » notamment « en favorisant (...) l'utilisation de solutions fondées sur la nature dans le cadre des aménagements nécessaires, notamment à la prévention des risques ».

Engager des actions en faveur de la TVBN permet donc d'agir face aux pressions qui pèsent sur la biodiversité. Aux niveaux mondial et européen, l'agriculture, l'exploitation forestière et l'urbanisation constituent les principales pressions d'après [l'IPBES](#) et [l'Agence européenne pour l'environnement](#).

Ces actions contribuent à l'objectif de placer **10%** des terres et mers françaises en zones de protection forte mais aussi aux objectifs de réduction des pressions comme :

- **100%** des obstacles TVBN prioritaires résorbés ;
- **50%** de la pollution lumineuse en moins ;
- **0 €** de dépense publique dommageable pour la biodiversité ;
- **21 %** de la surface agricole utile cultivée en agriculture biologique ;
- **Zéro** artificialisation nette du territoire.

Ces actions ont aussi des effets positifs sur d'autres problématiques comme le climat, la santé, l'alimentation et les risques naturels.

C'est pourquoi la TVBN constitue une des réponses aux **cinq crises mondiales interconnectées**, en matière de biodiversité, d'eau, d'alimentation, de santé et de changement climatique, que l'IPBES appelle à « affronter ensemble » dans son [rapport "Nexus"](#). Dans cet autre [rapport](#), l'IPBES propose notamment des **« stratégies clés »** pour « impulser des changements systématiques (...) dans les secteurs les plus responsables du déclin de la nature », « transformer les systèmes économiques » et disposer de systèmes de gouvernance « inclusifs ».

Ces rapports sont une source d'inspiration et encouragent à l'action, sachant que l'atteinte de ces objectifs nécessite la mobilisation de tous les acteurs et à toutes les échelles territoriales, dont en particulier les collectivités territoriales.

Les 14 recommandations de FNE pour une mobilisation active des territoires

À partir d'informations publiques notamment disponibles sur les sites Internet des Régions et des services régionaux de l'État, France Nature Environnement a cherché à analyser la contribution de l'échelon régional aux politiques biodiversité en général, et à la TVBN en particulier.

Cette analyse s'inscrit dans le prolongement de travaux antérieurs réalisés en [mai 2021](#), en [décembre 2022](#) et en [décembre 2023](#). Elle est partielle puisqu'elle repose uniquement sur les informations disponibles sur Internet à la mi-novembre 2025 et ne tient donc pas compte des actions régionales non mentionnées sur les sites publics ou pour lesquelles les informations afférentes ne sont pas accessibles facilement.

De constats en solutions, elle permet néanmoins de formuler **14 propositions de portée nationale ou régionale pour renforcer la mise en œuvre de la TVBN dans les territoires et amplifier les actions efficaces**.

Ces propositions se veulent une contribution au débat et un support de discussion avec les Régions et l'association nationale qui les représente ainsi qu'avec l'État et ses services déconcentrés.

NOTA : Dans les figures de la présente note, les Régions sont citées par leurs premières lettres ou leurs initiales de la manière suivante :

AuRA : Auvergne-Rhône-Alpes	IdF : Île-de-France
BFC : Bourgogne-Franche-Comté	Mar : Martinique
Bre : Bretagne	May : Mayotte
CVdL : Centre - Val de Loire	Nor : Normandie
Co : Corse	NA : Nouvelle-Aquitaine
GE : Grand-Est	Occ : Occitanie
Gua : Guadeloupe	PdL : Pays de la Loire
Guy : Guyane	Reu : La Réunion
HdF : Hauts-de-France	SPACA : Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

La liste complète des acronymes utilisés figure en fin de note.

Sommaire

[SECTION 1] INFORMATION ET GOUVERNANCE EN MATIERE DE BIODIVERSITE	4
n°1. Informer et communiquer efficacement sur les actions mises en œuvre pour la biodiversité	4
n°2. S'appuyer sur le Comité régional de la biodiversité (ou ses équivalents) et sur les associations de protection de la nature et de l'environnement	5
[SECTION 2] ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS REGIONAUX	7
n°3. Respecter les échéances et viser une amélioration continue pour les documents régionaux	8
n°4. Assurer l'appropriation des documents via une animation territoriale	9
[SECTION 3] LA TVBN DANS LES DOCUMENTS REGIONAUX	10
n°5. Clarifier le libellé des parties les plus prescriptives (étapes TVBN et liens SNAP, PNRN)	10
n°6. Identifier rapidement les obstacles, points noirs, sources de fragmentation et agir (lien avec la SNB et le PNRN)	12
n°7. Bien intégrer la TVBN dans les autres parties des documents régionaux (cartes, indicateurs, annexes).....	14
n°8. Renforcer l'encadrement de l'éclairage artificiel nocturne et bien intégrer la trame noire (liens SNB, PNSE et SFEC).....	16
[SECTION 4] TVBN : PRINCIPAUX OUTILS PROPOSES PAR LES REGIONS	18
n°9. Proposer des dispositifs d'accompagnement de qualité pour les acteurs locaux	18
[SECTION 7] LES FINANCEMENTS	20
n°10. Augmenter le Fonds vert, créer une conférence des financeurs dans chaque région et valoriser les actions en faveur de la TVBN répondant aux cinq crises mondiales interconnectées (lien Nexus).....	21
n°11. Défendre des fonds européens en faveur de la biodiversité et les mobiliser de façon optimale	22
n°12. Harmoniser les contrats de plan État-Région ainsi que les contrats pour la réussite de la transition écologique et renforcer leurs actions sur la biodiversité.....	24
n°13. Augmenter les recettes fiscales des Régions & mieux intégrer la biodiversité dans leurs instruments financiers	25
n°14. Généraliser un dispositif type « contrat Trame verte, bleue et noire » dans toutes Régions	26
Conclusion	28
Acronymes	30

[SECTION 1] INFORMATION ET GOUVERNANCE EN MATIERE DE BIODIVERSITE

Depuis 2014, les Régions sont **cheffes de file** en matière de biodiversité. Pour remplir ce rôle de coordination, de facilitation et d'animation, elles ont à leur disposition des outils et des compétences propres tels que la stratégie régionale de la biodiversité, le document de planification contenant la TVBN, la création de réserves naturelles régionales, le portage de parcs naturels régionaux, la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et de certains fonds européens, les contrats de plan État-Région, la mise en place d'agences régionales de la biodiversité ou encore la gouvernance régionale.

n°1. Informer et communiquer efficacement sur les actions mises en œuvre pour la biodiversité

Du fait du chef de filât, il est important que les Régions documentent et informent sur les enjeux de biodiversité de leur territoire, les menaces qui pèsent sur elle, notamment l'artificialisation, et sur les solutions pour la préserver.

Etat des lieux

Nous notons un niveau d'information :

- **très disparate** sur la **biodiversité**, **7 Régions** n'ayant pas de rubrique dédiée. À noter que Régions de France recense régulièrement leurs [initiatives sur la biodiversité](#) ;

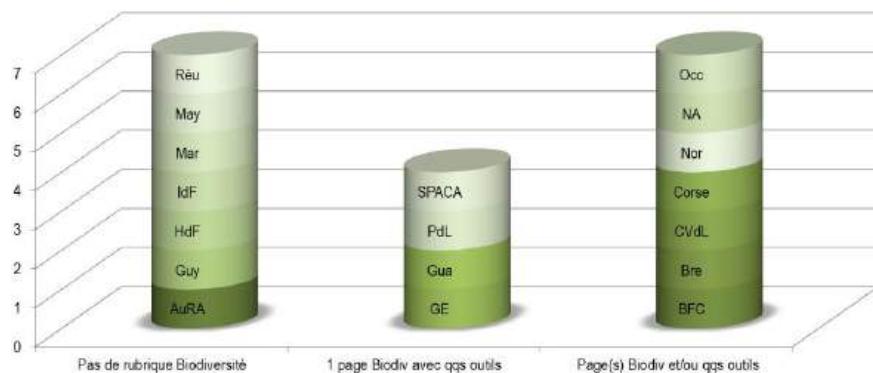


Fig. 1 : Niveau d'informations concernant la biodiversité sur le site Internet des Régions

- **globalement faible** sur la **TVBN**, **10 Régions** ne présentant pas d'informations à ce sujet ;

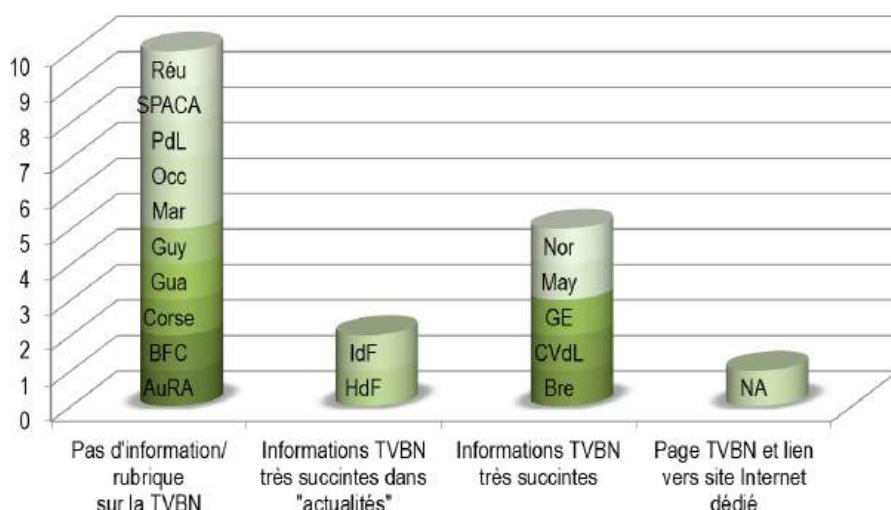


Fig. 2 : Niveau d'informations concernant la biodiversité sur le site Internet des Régions

Recommandation n°1

Les outils de communication de chaque Région, en particulier leur site Internet, proposent des **informations facilement accessibles, claires et complètes** (ou renvoient vers un site dédié) concernant :

- les enjeux, les menaces dont l'artificialisation ainsi que les solutions ;
- les politiques en faveur de la biodiversité relevant de leur compétence :

- la Stratégie régionale de la biodiversité, les réserves naturelles régionales et les parcs naturels régionaux ;
- les sites Natura 2000 exclusivement terrestres (structure animatrice, document d'objectifs, composition du comité de pilotage, mesures effectives de gestion en cours, etc.) ;
- la gouvernance régionale liée à la biodiversité, notamment le comité *ad hoc* ;
- la déclinaison de la politique Trame verte, bleue et noire, notamment le document concerné (SRADDET, SDRIF-E, SRCE, PADDUC, SAR) et la façon dont les acteurs des territoires peuvent la mettre en œuvre (outils, modalités, dispositifs d'accompagnement, financements) ;
- les politiques en faveur de la biodiversité propres de chaque Région ;
- les financements dont les fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMPA, FSE, etc.) et les CPER/CCT, avec les actions financières et les enveloppes (objectifs, maquettes financières, etc.).

Un suivi de la mise en œuvre des différentes politiques et des documents régionaux doit aussi être disponible quasiment en temps réel.

Les informations doivent être complètes et facilement compréhensibles. Elles doivent permettre à chaque citoyen·ne et à chaque acteur et actrice socio-professionnel·le de comprendre les enjeux et de **savoir comment s'impliquer** dans les politiques en faveur de la biodiversité.

n°2. S'appuyer sur le Comité régional de la biodiversité (ou ses équivalents) et sur les associations de protection de la nature et de l'environnement

Depuis 2016, la gouvernance régionale de la biodiversité prend la forme :

- d'un comité régional de la biodiversité coprésidé par le président de Région et le préfet de région, dans l'Hexagone ;
- d'un comité territorial de la biodiversité, présidé par le président du conseil exécutif en Corse ;
- d'un comité de l'eau et de la biodiversité dont font partie les Régions, en Outre-mer.

Les associations protection de la nature et de l'environnement (APNE) du mouvement France Nature Environnement sont force de propositions pour accompagner les Régions et les services déconcentrés de l'État dans leurs politiques en faveur de la biodiversité et mettre en œuvre les actions associées.

Etat des lieux

Tous ces comités sont installés, sauf en Corse.

Le **Comité régional de la biodiversité** (et ses équivalents) est censé être l'outil central de gouvernance des politiques en faveur de la biodiversité à l'échelon régional. Toutefois, son fonctionnement est variable selon les régions et il n'est pas forcément étroitement associé à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques régionales Biodiversité, ni à celles qui l'impactent positivement ou négativement.

La représentation des **associations de protection de la nature et de l'environnement (ANPE)** est variable d'un comité à l'autre. Or, les APNE du mouvement France Nature Environnement disposent de multiples compétences concernant la TVBN¹ (animations, inventaires et expertise naturalistes, cartographie, gestion de milieux naturels, etc.). De plus, en 2018, elles (co)géraient environ 20% des réserves naturelles² et intervenaient d'une façon ou d'une autre dans l'atlas de la biodiversité communale d'une centaine de collectivités locales³.

Recommandation n°2

Chaque Région doit s'appuyer sur le **Comité régional de la biodiversité (et ses équivalents)** pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques régionales biodiversité, en renforçant les modalités de fonctionnement (répartition équitable entre les différentes catégories d'acteurs, groupes de travail/ateliers territoriaux et/ou thématiques, association réelle de ce comité à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques régionales).

Ce comité doit aussi pouvoir donner un avis sur les politiques publiques qui impactent positivement ou négativement la biodiversité.

Les **associations de protection de la nature et de l'environnement** doivent être **reconnues comme des actrices légitimes** et avoir la place nécessaire dans la gouvernance régionale et les moyens de s'investir et d'agir dans les politiques en faveur de la biodiversité.

¹ « [Trame verte et bleue, collectivités et associations : un trio gagnant ?](#) », mai 2021

² « [20% des réserves naturelles sont gérées par des associations France Nature Environnement](#) », décembre 2018

³ « [Biodiversité : quel regard des associations sur les ABC ?](#) », janvier 2018

[SECTION 2] ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS REGIONAUX

Les Régions coordonnent l'élaboration de documents de planification régionaux contenant notamment des dispositions et/ou un « volet/chapitre » « Biodiversité », qui visent en particulier la TVBN (cf. tableau 1).

Acronyme	Nom complet	Territoires concernés
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	11 régions (hexagone sauf Île-de-France)
SAR	Schéma d'aménagement régional	5 régions (Outre-Mer)
PADDUC	Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse	Corse
SDRIF	Schéma directeur de la Région Île-de-France	Île-de-France
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique	Île-de-France (11 autres régions hexagonales avant 2019)

Tableau 1 : Document régional de planification contenant la TVBN

Chaque type de document régional possède un contenu différent en matière de TVBN :

- **SRCE** : diagnostic / enjeux, présentation des continuités écologiques et des sous-trames, plan d'action stratégique, atlas cartographique, dispositif de suivi / évaluation / indicateurs ;
- **SDRIF** : moyens de préserver les zones rurales et naturelles, détermination de la destination générale de différentes parties du territoire, moyens de protection de l'environnement ;
- **SRADDET** : objectifs, règles et mesures associées, annexe avec plusieurs parties (diagnostic du territoire, continuités écologiques retenues, plan d'action stratégique, atlas cartographique) reprenant le(s) SRCE préexistant(s) ;
- **PADDUC** : détermination des espaces / sites à préserver, identification des espaces naturels des cours d'eau et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, définition des continuités écologiques ;
- **SAR** : identification des continuités écologiques, orientations et règles pour préserver et restaurer ces continuités, principales mesures à prendre, cartes sur la TVBN.

n°3. Respecter les échéances et viser une amélioration continue pour les documents régionaux

Chaque Région décide de lancer l'élaboration/révision de son document puis d'arrêter une version, soumise pour avis notamment du public. Elle adopte ensuite son document qui est enfin approuvé par l'État. Elle est toutefois réglementairement tenue par les **échéances suivantes** :

- les SRADDET contenant la TVBN devaient être élaborés avant juillet 2019 ;
- les SAR devaient être révisés avant janvier 2019 pour intégrer la TVBN ;
- le PADDUC avant octobre 2020 pour insérer un chapitre dédié à la TVBN.

Etat des lieux

Le document régional a été approuvé ou révisé dans 14 régions, de façon à contenir la TVBN (11 SRADDET ; le SRCE ; le PADDUC ; 1SAR). Les 11 SRADDET ont été approuvés après l'échéance légale (juillet 2019) et 4 SAR (Gua, Mar, May, Réu) ne respectent pas les échéances (janvier 2019).

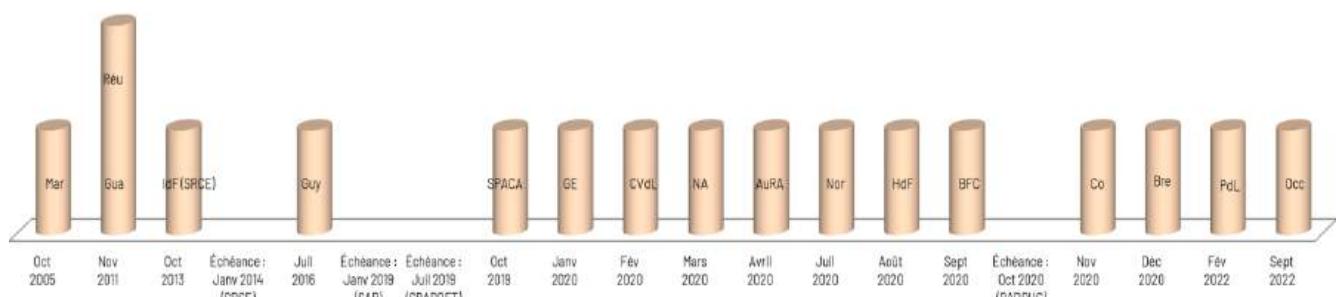


Fig. 3 : Date à laquelle le document régional de planification contenant la TVBN a été approuvé/révisé par rapport à l'échéance légale

Enfin, les Régions devaient engager des travaux, à partir d'août 2022, pour intégrer des dispositions notamment liées à l'objectif de Zéro artificialisation nette du territoire, dans leur document régional. Certaines ont saisi cette occasion pour faire évoluer certaines parties liées à la TVBN.

À noter que le SDRIF a été approuvé le 10 juin 25 et contient des dispositions et des éléments plus ou moins liés à la TVBN même si la sémantique de la TVBN n'est pas utilisée et si ce n'est pas le document dédié à la TVBN en IdF car le SRCE existe toujours dans cette région. La révision de ce dernier a été lancée en 2023, avec une approbation prévue durant le 2^e trimestre 2027.

Recommandation n°3

Les Régions et les services régionaux de l'État doivent **respecter les échéances** d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des différents documents dont ils ont la charge, vu l'accélération de l'érosion de la biodiversité.

C'est particulièrement important pour les collectivités d'Outre-Mer dont la plupart a du retard dans l'intégration de la TVBN alors que la biodiversité y est la plus riche.

Chaque révision des documents régionaux de planification doit s'inscrire dans une démarche d'**amélioration continue**, de façon à éviter les régressions des politiques environnementales.

Les documents régionaux de planification doivent aussi **intégrer les dernières politiques en date**, comme actuellement la stratégie nationale biodiversité 2030, et expliciter les principes généraux du droit de l'environnement⁴, y compris dans leurs parties prescriptives.

⁴ [Principes généraux](#) : articles L110-1 à L110-7 du code de l'environnement

n°4. Assurer l'appropriation des documents via une animation territoriale

Le **suivi de la mise en œuvre** des documents de planification doit être régulier et précis. En parallèle, **l'animation territoriale est indispensable** pour permettre aux acteurs locaux de s'approprier ces documents et d'être accompagnés dans leur mise en œuvre.

État des lieux

6 Régions évoquent une animation dédiée à la mise en œuvre de la partie relative à la TVBN dans leur document régional de planification sur les 14 étudiées (cf. tableau 2). Elle vise les acteurs dans les territoires, notamment les élu.e.s.

7 autres mentionnent l'animation de façon générale pour leur mise en œuvre, ce qui sous-entend, en théorie, qu'elle est aussi prévue pour la TVBN.

12 documents régionaux de planification sur les 14 étudiés abordent le dispositif de suivi de leur mise en œuvre.

Les informations concernant cette animation sont souvent peu détaillées dans ces documents comme sur le site Internet des CR.

CR	Dispositif de suivi	Animation générale	Animation ciblée TVBN
AuRA	oui	oui	Appui aux collectivités pour les documents d'urbanisme
BFC	oui	oui	Accompagnement des acteurs locaux
Bre	oui	oui	-
CVdL	oui	oui	-
Co	oui	oui	Identification des structures animatrices & participation des acteurs territoriaux
GE	oui	oui	-
Gua			Document non consulté
Guy	oui	oui	-
HdF	oui	oui	-
IdF*	oui	-	Pas d'information
Mar			Document non consulté
May			Document non consulté
Nor	-	oui	Appui aux collectivités pour les documents d'urbanisme
NA	oui	oui	-
Occ	-	oui	Dispositifs d'accompagnement
PdL	oui	oui	Dispositifs d'accompagnement
SPACA	oui	oui	-
Réu			Document non consulté

Tableau 2 : Mention d'un dispositif de suivi et ou d'animation dans le document régional de planification

* le SDRIF-E est le document consulté

Recommandation n°4

Une **animation de qualité pour les élu·es et l'ensemble des acteurs locaux** doit permettre une bonne compréhension des enjeux et une bonne mise en œuvre des documents régionaux (SRADDET, SRCE, PADDUC, SAR, SDRIF-E).

Cette animation passe par une équipe dédiée, intégrant des partenaires concernés compétents en matière d'animation/sensibilisation mais aussi d'ingénierie/conseils et par une bonne circulation de l'information. Elle doit être complétée par des dispositifs d'accompagnement (voir recommandation n°9) et financiers (voir recommandations n°10 à n°14).

[SECTION 3] LA TVBN DANS LES DOCUMENTS REGIONAUX

La politique TVBN vise à préserver et restaurer les différents habitats naturels ainsi que les milieux et éléments du paysage nécessaires aux espèces sauvages (cf. page 1). Elle s'opérationnalise aux échelles nationale, régionale via les documents régionaux de planification (cf. page 7), et locale *via* les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), carte communale).

n°5. Clarifier le libellé des parties les plus prescriptives (étapes TVBN et liens SNAP, PNRN)

Les parties les plus prescriptives des documents régionaux sont réglementairement tenues de contenir des dispositions relatives à la TVBN.

Étant donné que les SCoT, les PLU(i) « sans SCoT » et les cartes communales « sans SCoT » doivent être compatibles avec ces parties, il est essentiel que celles-ci soient rédigées de façon claire et indiquent les étapes à suivre pour une bonne mise en œuvre de la TVBN.

Etat des lieux

Les principales étapes relatives à la TVBN (identification, préservation, restauration) sont prévues dans les parties les plus prescriptives de 13 documents régionaux de planification sur les 14 étudiés, sachant que, dans le SAR de Guyane, ces 3 étapes ne concernent pas tous les espaces et éléments de la TVBN. Seulement deux de ces étapes se retrouvent dans le SRADDET d'Occ.

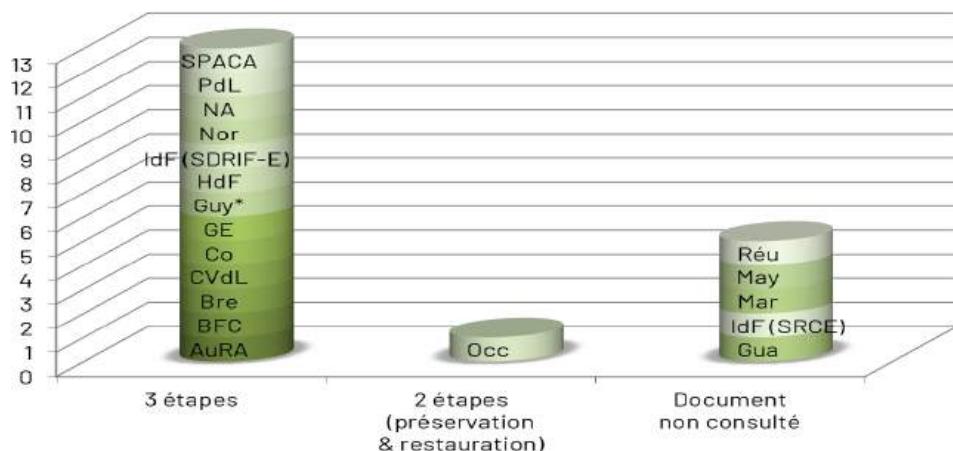


Fig. 4 : Contenu des parties les plus prescriptives des documents régionaux par rapport aux 3 principales étapes TVBN

* : le SAR de Guyane ne mentionne pas ces étapes pour tous les espaces et éléments de la TVBN

Cependant, la rédaction des parties les plus prescriptives concernant ces 3 principales étapes TVBN est plus ou moins claire. De plus, la sémantique utilisée et ce qu'elle recouvre est variable selon les différents documents régionaux.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces 3 étapes, il est aussi important d'analyser le contenu des autres parties du document régional (voir page 11) et d'identifier les outils et mesures que les Régions ont développé pour accompagner cette mise en œuvre (voir page 18).

À noter que la TVBN est citée dans les travaux en cours de révision du SAR de La Réunion.

Recommandation n°5

Le **libellé des parties les plus prescriptives** dédiées à la TVBN des documents régionaux de planification doit être **clarifié** lors de leur révision. Ce libellé doit notamment :

- utiliser la sémantique et les définitions de la politique TVBN (« réservoirs de biodiversité » et « corridors écologiques » formant les « continuités écologiques », fragmentation/obstacles, etc.) ;
- reprendre les **principales étapes de la politique TVBN** :
 - **identifier** les **réservoirs de biodiversité** et les **corridors écologiques** à l'échelle locale, en se basant sur les continuités écologiques identifiées dans le document régional et en les complétant par d'autres réservoirs/corridors selon les enjeux territoriaux et la mise en œuvre de la [Stratégie Nationale pour les Aires Protégées](#) (SNAP) et du plan d'action territorial (PAT) associé ;
 - **préserver** les espaces et éléments ainsi identifiés en lien avec la SNAP ;
 - **déterminer et localiser** les différentes **sources de fragmentation** impactant la TVBN (voir ci-dessous), en se basant sur la définition des obstacles, et **restaurer** les continuités entravées par ces obstacles à l'échelle locale de façon à rétablir la fonctionnalité des réseaux écologiques du territoire concerné (lien avec le [Plan National de Restauration de la Nature](#)) ;
- faire le lien avec l'annexe TVBN quand elle existe (voir ci-dessous) et/ou avec les **programmes d'actions et les mesures d'accompagnement** (voir page 18) et/ou avec les **financements** (voir page 20) mis en place par la Région ou d'autres acteurs pour aider à la mise en œuvre de la TVBN.

Ce libellé prescriptif peut être détaillé par catégorie de milieux (milieux ouverts, milieux humides, milieux forestiers, milieux littoraux, milieux aquatiques, etc.) et/ou par source de fragmentation.

Outre la clarté et la précision de la rédaction indispensables pour les sujets du ressort des documents d'urbanisme, il est nécessaire de définir des programmes d'actions, des mesures d'accompagnement et des financements permettant aux acteurs locaux d'engager des démarches pour préserver la TVBN, éviter la fragmentation ou résorber des surfaces/éléments de fragmentation.

Ces programmes et mesures peuvent être mis en place par la Région et/ou d'autres acteurs (services de l'État, agences de l'eau, Office français de la biodiversité, etc.). Chaque Région peut aussi mener des actions à son échelle de lutte contre les sources de fragmentation.

Ce travail peut être mené à l'occasion de la révision du document régional de planification. Toutefois, sans attendre, il est possible de définir et d'engager des actions dans le cadre de sa mise en œuvre, en articulation avec d'autres programmes tels que la SNB, dont une mesure vise à résorber les principaux points noirs régionaux, et le [Fonds vert](#) qui permet notamment de financer ce type d'actions.

Lien notamment avec les recommandations n°6 à n°8 et n°10 à n°14.

n°6. Identifier rapidement les obstacles, points noirs, sources de fragmentation et agir (lien avec la SNB et le PNRN)

Les SRADDET, les SAR et le SRCE d'IdF doivent comporter des dispositions et des mesures/actions pour remettre en bon état les continuités écologiques.

Pour déterminer correctement ces dispositions, mesures et actions, il est nécessaire de bien identifier et localiser les différents obstacles aux continuités écologiques, puis de mobiliser les outils des politiques publiques adéquates pour agir.

Un **obstacle aux continuités écologiques**⁵ est un élément d'origine anthropique ou une partie de territoire anthropisé qui a pour conséquence de fragmenter les habitats et de limiter ou de rendre impossible son franchissement par certaines espèces. Il peut être ponctuel, linéaire ou surfacique et de diverses natures (infrastructure, barrage, milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.).

Sont considérés comme synonymes dans le présent document : surfaces et éléments fragmentant ; fragmentation ; points noirs.

Par ailleurs, la mesure 20 de la [Stratégie nationale biodiversité 2030](#) prévoit de « *renforcer les actions en faveur des trames écologiques et effacer leurs principaux obstacles* ». L'action 1 de cette mesure a pour objectif de « *déployer la résorption des discontinuités en lien avec les collectivités* » selon les échéances suivantes :

- Identifier les points noirs prioritaires de chaque région d'ici 2025 ;
- Viser 100% de ces points noirs prioritaires résorbés en 2030.

Dans ce cadre, il semble que le CEREMA développe une [méthodologie](#) d'identification et de priorisation des obstacles.

L'action 3 de cette mesure 20 entend également « *poursuivre la restauration des continuités des cours d'eau* ».

Enfin, le [Plan National de Restauration de la Nature](#) (PNRN) en cours d'élaboration, en application du [règlement européen](#) sur ce sujet, est également une opportunité pour restaurer les continuités écologiques.

État des lieux

Aucune Région ne semble avoir identifié ses points noirs en application de l'action 1 de la mesure 20 de la SNB.

En effet, aucune information ni aucun document en ligne n'ont pu être trouvés sur la mise en œuvre de cette action, dont l'échéance est pourtant fixée à 2025.

Par ailleurs, 10 documents régionaux de planification sur les 14 étudiés abordent les sujets liés à la fragmentation dans leurs parties les plus prescriptives mais de plusieurs façons. Certains demandent d'identifier les obstacles et les mesures de remise en bon état (BFC, Bre, CVdL, PdL), d'autres d'éviter, réduire et/ou limiter les fragmentations ou de renforcer la perméabilité (GE, HdF, IdF, NA) et 2 ne visent que la perméabilité des infrastructures de transport (AuRA, SPACA).

⁵Selon la définition contenue dans les [Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques](#) (ONTVB), publiée par décret n°2019-1400 du 17/12/19

Concernant la définition donnée du terme « obstacle » (ou synonyme), elle est différente d'un document régional à l'autre, voire d'une partie de document à l'autre. Elle est même souvent restrictive, ce qui peut restreindre la portée de ces dispositions. Un seul document (BFC) reprend la définition des ONTVB (cf. ci-dessus). Quelques autres présentent une définition approchante. Toutefois, ces définitions figurent en général dans des parties non prescriptives et ne sont pas toujours traduites par des dispositions prescriptives ou par des dispositifs d'actions et des mesures d'accompagnement (voir page 18) pour traiter les problèmes générés par ces différentes sources.

À l'inverse, la fragmentation peut faire l'objet de mesures prescriptives dans certains documents régionaux, mais sans définition de ce que ce terme recouvre.

Ainsi le sujet de la fragmentation est souvent abordé de manière partielle et peu claire dans la plupart des documents régionaux de planification.

Concernant les obstacles à la TVBN, les 14 documents régionaux étudiés identifient les infrastructures de transport comme principal obstacle. L'urbanisation est l'autre source de fragmentation la plus citée. Enfin, les obstacles en travers des cours d'eau et la pollution lumineuse sont aussi cités dans plusieurs documents (cf. tableau 3).

Région	Principales sources de fragmentation TVBN						
	Infra. de transport	Urbanisation	Agriculture	Sylviculture	Obstacles / Cours d'eau	Pollution lumineuse	Autres
AuRA	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓
BFC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bre	✓	✓	✗	✗	✓	✗	✓
Cvdl	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✓
Co	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
GE	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓
Guy	✓	✓	✓	✗	✗	✗	✓
HdF	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗
IdF	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✗
Nor	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
NA	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗
Occ	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗
PdL	✓	✓	✗	✗	✗	✗	✗
SPACA	✓	✗	✗	✗	✓	✓	✗

Tableau 3 : Source(s) de fragmentation citée(s) dans les documents régionaux de planification

Recommandation n°6

Une méthodologie nationale pour identifier les obstacles (synonymes : surfaces et éléments fragmentant ; fragmentation ; points noirs) doit être établie **de façon partenariale** et rendue publique. Cette méthodologie doit être basée sur la définition du terme « obstacle » contenue dans le décret du 17/12/19 (ONTVB).

Cette méthodologie doit être appliquée **au plus tôt** à chacune des régions et les résultats publiés de façon à éviter de prendre trop de retard par rapport à l'échéance de 2025, fixée par la SNB.

Cette démarche doit aussi être articulée avec les actions du **Plan National de Restauration de la Nature** en cours d'élaboration.

En parallèle, il est nécessaire de disposer de programmes d'actions et de mesures d'accompagnement (voir page 18) ainsi que des financements adéquats (voir page 20).

n°7. Bien intégrer la TVBN dans les autres parties des documents régionaux (cartes, indicateurs, annexes)

En complément de leur partie la plus prescriptive, la présence de la TVBN dans les autres pièces des documents régionaux de planification doit permettre de disposer de l'ensemble des informations pour une bonne mise en œuvre de cette politique, d'autant plus lorsque c'est prévu par la législation. Cette dernière prévoit que :

- une **annexe** du SRADDET soit dédiée à la TVBN et comporte 4 « volets » (diagnostic du territoire ; présentation des continuités écologiques retenues pour la TVB régionale ; plan d'action stratégique - PAS- ; atlas cartographique) en se basant sur les anciens SRCE ;
- l'**annexe** d'un SAR contienne les documents cartographiques dédiés à la TVBN ;
- une **carte** illustre les objectifs de chaque SRADDET et qu'une carte présente la destination générale des différentes parties du territoire du PADDUC, du SDRIF-E et de chaque SAR ;
- des **indicateurs** soient définis pour le suivi de ces différents documents.

État des lieux

Par rapport à ce que demande la législation et sans préjuger de la pertinence du contenu, la TVBN a plutôt été bien intégrée dans les différentes parties (annexe, carte, indicateurs) du document régional de planification (hors parties prescriptives) dans 3 documents régionaux (AuRA, Bre et PdL) sur les 14 étudiés. Cette analyse est la résultante des analyses des contenus des différentes pièces (cf. ci-dessus).

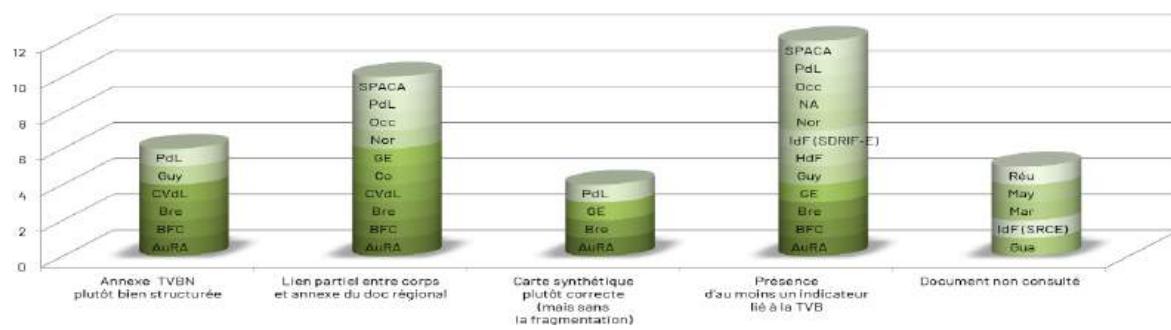


Fig. 5 : Intégration de la TVBN dans les autres pièces du document régional de planification

Concernant l'**annexe TVBN**, seuls 5 SRADDET (AuRA, BFC, Bre, CVdL, PdL) sur les 11 existants disposent d'une annexe bien structurée, sachant que 3 d'entre eux (Bre, CVdL, PdL) ne font que reprendre l'ancien SRCE (voir tableau 4). L'annexe d'un seul SAR contient la cartographie TVBN (Guy).

Région	AuRA	BFC	Bre	CVdL	GE	Hdf	Nor	NA	Occ	PdL	SPACA
Volets de l'annexe TVBN actualisés ?	Oui	Oui	Non	Non	-	Oui	-	Non	Non	Non	Non
Diagnostic	Oui	Oui	Non	Non	-	Oui	-	Non	Non	Non	Non
Présentation TVBN régionale	Oui	Oui	Non	Non	-	-	-	Non	Non ⁶	Non	-
Atlas cartographique	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Non	- ⁷	Non	Non	-
P.A.S.	Oui	Oui	Non	Non	-	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non

Tableau 4 : Niveau d'actualisation de la structuration de l'annexe TVBN des SRADDET
(Oui = volet actualisé ; Non = simple reprise du contenu du/des SRCE préexistant(s) ; - = volet absent)

Concernant les **indicateurs**, 12 documents régionaux sur les 14 étudiés contiennent au moins 1 indicateur de suivi de leur mise en œuvre, lié à la TVBN. Le corps de 10 de ces documents mentionne l'annexe TVBN, faisant ainsi le lien entre ces deux parties, mais seuls 3 évoquent le plan d'action stratégique qui s'y trouve (Bre, BFC, CVdL).

⁶ Présence seulement du volet d'un seul des deux anciens SRCE

⁷ L'atlas de la TVB qui a été cartographiée à l'échelle de la nouvelle région n'est pas présent en annexe mais dans un « atlas des objectifs »

Enfin, concernant **la carte des objectifs**, seuls 4 SRADDET sur 11 existants disposent d'une carte représentant de façon plutôt correcte la TVBN avec des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les surfaces et éléments fragmentant.e. ne figurent sur aucune de ces cartes. Aucun des 3 documents régionaux (PADDUC, SAR Guyane, SDRIF-E) ne représente la TVBN sur la carte présentant la destination générale des différentes parties du territoire.

Recommandation n°7

L'**annexe TVBN de chaque SRADDET** doit être correctement structurée et actualisée, notamment en :

- enrichissant le diagnostic du territoire et la présentation des continuités écologiques retenues pour TVB régionale avec les dernières données disponibles ;
- réalisant la cartographie de l'atlas en :
 - représentant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
 - actualisant la cartographie régionale existante ou en la créant pour les nouvelles Régions que ne l'auraient pas déjà faite ;
 - se basant sur les différents espaces existants (aires protégées plus ou moins fortes, etc.) et en identifiant d'autres espaces sur la base des listes d'habitats naturels et d'espèces de cohérence nationale, complétées selon les enjeux régionaux (habitats ; insectes xylophages et saproxylolophages ; flore ; etc.) ;
 - présentant les différentes surfaces et éléments fragmentant (selon définition page 12) ;
 - permettant son agrégation au niveau national avec la carte TVB des autres régions ;
- complétant et précisant le PAS pour présenter tous les outils mobilisables de façon stratégique et opérationnelle (outils précis, modalités des mesures, financements, etc.) selon les enjeux, les objectifs et les actions de préservation, de gestion et de restauration de la TVBN.

L'**annexe cartographique TVBN de chaque SAR** doit être réalisée en :

- représentant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- se basant sur les différents espaces existants (aires protégées, etc.) et en identifiant d'autres espaces sur la base des listes d'habitats naturels et d'espèces sauvages de faune et de flore constituant des enjeux régionaux ;
- représentant les différentes surfaces et éléments fragmentant (selon définition page 12).

La **carte synthétique** illustrant les objectifs de chaque SRADDET et la **carte présentant la destination générale** des différentes parties du territoire du PADDUC, du SDRIF-E et de chaque SAR doivent représenter :

- les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, y compris pour la trame bleue, identifiés au niveau régional ;
- les différentes surfaces et éléments fragmentant (selon définition page 12).

Le corps de chaque document régional doit faire référence à ses annexes et à ses cartes contenant des informations sur TVBN en **renforçant leurs liens**. Ces liens sont importants pour les SRADDET, que ce soit avec les objectifs/règles dédiés à la biodiversité (liens entre les actions/mesures des règles et le PAS de l'annexe - voir page 19) mais aussi avec les objectifs/règles des autres thématiques de ce schéma afin de renforcer la synergie des politiques publiques en prévoyant les mesures pour les concilier.

Chaque Région doit améliorer et développer des **indicateurs relatifs à la mise en œuvre de la TVBN** portant sur :

- l'évolution des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques régionaux qui font l'objet de mesures de préservation, gestion et/ou restauration ;
- l'évolution des surfaces / du nombre d'éléments fragmentant résorbé.e.s ;
- le nombre et la nature des actions engagées en faveur de la TVBN ;
- le nombre de collectivités et d'acteurs locaux accompagnés dans leurs actions TVBN ;
- le budget pour les actions TVBN des différents financeurs (fonds propres de la Région ; fonds européens ; financements de l'État, notamment le Fonds vert ; agence de l'eau ; OFB ; etc.).

Ces indicateurs doivent être régulièrement actualisés et portés à la connaissance du public.

n°8. Renforcer l'encadrement de l'éclairage artificiel nocturne et bien intégrer la trame noire (liens SNB, PNSE et SFEC)

85 % du territoire métropolitain est exposé à un niveau élevé de **pollution lumineuse**. Cette pollution impacte la flore (ouverture des bourgeons des arbres précoces, chute des feuilles retardée, etc.) et la faune nocturne (30 % des vertébrés et 65 % des invertébrés sont, en tout ou partie, nocturnes). Si certaines espèces sont attirées par la lumière artificielle, d'autres sont impactées car cette lumière les empêche d'accéder à des espaces nécessaires à leur cycle de vie (soit ces espaces sont éclairés, soit des barrières lumineuses bloquent leur accès).

L'éclairage public représente un coût important pour les collectivités locales : 490 millions d'euros en 2017⁸). La trame noire est ainsi une réponse à l'enjeu de sobriété des politiques énergétiques régionales et locales.

La législation a défini la gestion de la pollution lumineuse comme un des enjeux de la TVB. Au-delà de réduire cette pollution sur l'ensemble du territoire de façon générique, la **trame noire** constitue une démarche spécifique qui vise à identifier :

- les continuités écologiques qui ne sont pas perturbées par la lumière artificielle la nuit, permettant aux espèces concernées d'accomplir leur cycle de vie et leurs déplacements.
- les points lumineux fragmentant ces continuités et les mesures pour les résorber.

Par ailleurs, la **SNB** contient :

- la mesure 9 qui prévoit de « réduire les pollutions lumineuses et sonores » via plusieurs actions de façon à baisser « de 50 % la pollution lumineuse en France d'ici 2030 ». L'action 3 vise notamment à « renforcer la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité », entre autres en introduisant la notion de « trame noire » ;
- la mesure 20 et, en particulier, son action 4 dont l'objectif est de « rendre la mise en place de trame noire aussi systématique que celles des trames, vertes et bleues dans les stratégies territoriales ».

Enfin, une action du **Plan national santé environnement** (PNSE) vise à « réduire les nuisances liées à la lumière artificielle pour la santé et l'environnement » et l'objectif n°1 de la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) vise à « baisser nos consommations d'énergie ».

État des lieux

La gestion de la pollution lumineuse et/ou la trame noire sont abordées dans les parties plus ou moins prescriptives de 11 documents régionaux de planification sur les 14 étudiés.

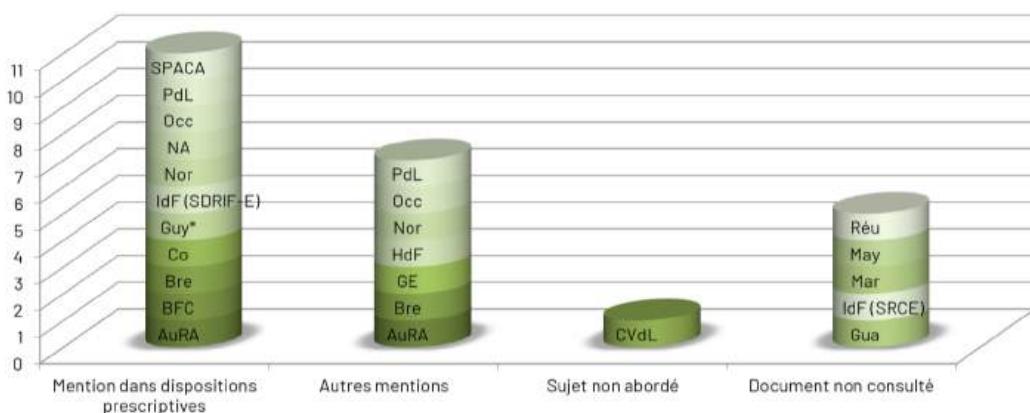


Fig. 6 : Intégration de la pollution lumineuse / trame noire dans les documents régionaux de planification

* : uniquement sur une problématique particulière

⁸ Dépenses énergétiques des collectivités locales, 2019

Dans 11 documents régionaux, on retrouve cette thématique dans une des dispositions :

- les plus prescriptives :

- relatives à d'autres sujets liés (AuRA, Bre, Guy, Occ),
- spécifiques à celle-ci (BFC, Co, IdF),

- moins prescriptives :

- relatives à d'autres sujets liés (BFC, PdL),
- spécifiques à celle-ci (Co, Nor, NA, SPACA).

Cette thématique est aussi mentionnée dans des actions ou des exemples de mesures à mettre en œuvre en lien avec les dispositions prescriptives de ces documents régionaux.

À noter que la trame noire est citée dans les travaux préparatoires en cours dans le cadre de la révision du SAR de La Réunion.

Ainsi, ces sujets sont globalement évoqués de façon disséminée dans les documents régionaux, sans être abordés de façon exhaustive.

Enfin, malgré des projets du ministère en charge de l'Écologie en 2023, la réglementation sur les nuisances lumineuses sur la biodiversité n'a toujours pas été renforcée, ni intégré la notion de « trame noire », contrairement aux actions prévues par la SNB.

Recommandation n°8

La **pollution lumineuse** est une source de **fragmentation TVBN** et doit donc être traitée en ce sens dans chaque document régional de planification (cf. recommandations n°5 à n°7).

Chaque document régional de planification doit aborder la **trame noire** à travers la rédaction de dispositions dans les parties les plus prescriptives et/ou de programmes d'actions et de mesures d'accompagnement et de financements en lien avec les recommandations n°9 et n°10 à n°14. Ces actions peuvent faire référence à ce guide⁹.

Enfin, le ministère en charge de l'Écologie doit reprendre la concertation avec les parties prenantes pour **renforcer rapidement la réglementation** relative aux nuisances lumineuses sur la biodiversité et les contrôles de celle-ci.

Cette recommandation s'inscrit aussi dans la mise en cohérence des politiques publiques, notamment concernant la santé (PNSE) et la promotion de la sobriété énergétique (SFEC).

⁹ « [Trame noire - Méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre](http://www.trameverteetbleue.fr) », mars 2021 : www.trameverteetbleue.fr

[SECTION 4] TVBN : PRINCIPAUX OUTILS PROPOSES PAR LES REGIONS

n°9. Proposer des dispositifs d'accompagnement de qualité pour les acteurs locaux

Bien que le contenu de chaque document régional de planification soit important, il ne suffit pas à assurer une bonne mise en œuvre de la TVBN. Outre l'animation (cf. recommandation n°4) et les outils financiers (voir les recommandations n°10 à n°14), chaque Région a matière à développer des actions et des outils à son échelle mais aussi à proposer des **dispositifs d'accompagnement pour aider les acteurs locaux** à s'engager en faveur de la TVBN.

Ces dispositifs doivent viser :

- les collectivités locales, puisque les documents régionaux sont opposables aux documents d'urbanisme et que ces derniers doivent aussi intégrer la TVBN, au-delà des dispositions régionales ;
- les acteurs socioprofessionnels dont les actions, projets et/ou pratiques peuvent impacter positivement ou négativement la TVBN (agriculteurs, forestiers, structures liées aux infrastructures de transports ou à la production d'énergie, agences d'urbanisme, syndicats d'éclairages publics, etc.) ;
- les associations de protection de la nature et de l'environnement pour les aider à mobiliser et développer leurs multiples compétences concernant la TVBN (animations, inventaires et expertise naturalistes, cartographie, gestion de milieux naturels, etc.).

État des lieux

Toutes les Régions proposent au moins un outil d'accompagnement des acteurs locaux pour les aider à s'engager en faveur de la TVBN (hors animation et outils financiers) par rapport aux 14 documents régionaux de planification étudiés.

Ainsi, toutes les Régions ont élaboré des guides/documents/supports d'accompagnement, même s'ils sont plus ou moins spécifiques et ambitieux. La plupart de ces outils porte sur les documents d'urbanisme. En BFC, il existe quelques informations sur une offre d'accompagnement et sur l'animation.

Région	Mention d'outils dans le document régional	Guides et/ou documents	Autres outils
AuRA	Autre plan / stratégie / programme	✓	-
BFC	Autre plan / stratégie	✓	Offre d'accompagnement
Bre	Autre plan / stratégie / programme Méthodologie TVBN	-	-
CVdL	Outil de connaissance	✓	-
Co	Cahier des charges type	-	-
GE	Mise à jour des cartes TVB	-	-
Guy	-	✓	-
HdF	-	✓	-
IdF	-	✓	Outil SIG
Nor	Autre plan / stratégie / programme	-	Maquette interactive
NA	Autre plan / stratégie / programme Guide / carte / site Internet	✓	-
Occ	Autre plan / stratégie / programme Outil carto numérique Carto pollution lumineuse & TN	-	-
PdL	Autre plan / stratégie / programme	✓	-
SPACA	Autre plan / stratégie / programme Guides / cartographies	✓	-

Tableau 5 : Outils d'accompagnement pour la TVBN proposés par les CR

Par ailleurs, la législation prévoit que les parties les plus prescriptives des SAR peuvent être assorties de propositions de mesures d'accompagnement.

Le SAR de Guyane contient une partie « *les principales mesures qui pourraient être prises pour préserver et remettre en bon état les continuités écologiques* » qui contient principalement des généralités ou certaines mesures dont on ne sait pas qui doit les mettre en œuvre ni si elles existent.

Dans les SRADDET, les parties relatives à la TVBN doivent être assorties d'actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation ainsi que de mesures conventionnelles et de mesures d'accompagnement.

Aucun SRADDET ne contient à la fois « des actions », « des mesures conventionnelles » et « des mesures d'accompagnement ».

Cependant, 10 SRADDET sur les 11 existants mentionnent au moins l'une de ces catégories. Leur contenu est assez succinct (mention d'outils sans précision, ni référence pour trouver plus d'informations) et/ou très général (exemple : « accompagner les collectivités » sans précisions sur l'outil, ni les modalités). Des plans, stratégies ou programmes sont aussi cités mais ce peut être la mention de la stratégie régionale biodiversité sans autre précision, ce qui n'est pas une mesure d'accompagnement. Le SRADDET du Grand Est contient 4 mesures d'accompagnement sur des milieux avec présentation de façon très générale de son principe, son énoncé et d'exemples de déclinaison.

À l'inverse, des dispositifs financiers (voir page 20) et des outils « concrets » sont cités, comme en Brie (« cadre méthodologique d'identification des trames vertes et bleues aux échelles infra-régionales », détaillé) ou en BFC (mention de la conditionnalité d'aires régionales).

Dans ces parties sur les actions/mesures, 3 SRADDET font référence au plan d'action stratégique présent dans ses annexes (cf. page 14). Pourtant ce plan doit détailler les différentes actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux, menaces et problématiques identifiés par rapport à la TVBN régionale.

Recommandation n°9

Des **dispositifs d'accompagnement de qualité pour les élus et les acteurs locaux** doivent permettre une bonne compréhension et de démultiplier les actions effectives et efficaces en faveur de la TVBN.

Outre l'animation (cf. recommandation n°4), ces dispositifs doivent concerner la mise à disposition d'informations, la publication de guides, la formation, l'appui technique et administratif, l'ingénierie et les outils financiers (voir les recommandations n°10 à n°14).

Ces dispositifs doivent être opérationnels et facilement accessibles, notamment en figurant sur les supports de communication de chaque Région (cf. recommandation n°1). Les acteurs locaux doivent être régulièrement informés de leur existence, de leur évolution et/ou des nouveaux outils proposés.

Chaque Région peut aussi diffuser des outils nationaux ou d'autres Régions, élaborés par leurs différents acteurs de la TVBN.

Les documents régionaux doivent présenter ces dispositifs et les références permettant de trouver facilement des informations plus complètes les concernant, en particulier dans les parties les plus prescriptives où la législation le prévoit. Enfin, pour les SRADDET, ces parties doivent faire le lien avec le plan d'action stratégique présent dans leurs annexes (cf. page 14).

[SECTION 7] LES FINANCEMENTS

Les politiques en faveur de la biodiversité (TVBN, espaces protégés, etc.) nécessitent des financements publics à la hauteur des enjeux pour mener les études nécessaires et accompagner les acteurs dans leurs démarches vertueuses.

En parallèle, les **dépenses publiques dommageables à la biodiversité** qui le peuvent, doivent être supprimées ou réformées comme prévu par l'action n°4 de la mesure n°37 de la [SNB](#). Ce travail peut être fait à toutes les échelles territoriales.

Il existe différents outils financiers, qu'ils soient européens, nationaux ou territoriaux, mais les **montants doivent être augmentés** comme :

- différents rapports le montrent (rapport sur SNB¹⁰ ; rapport sur les aires protégées¹¹ ; avis du CNB¹² ; rapport sur OFB¹³);
- comme le prévoient certains engagements (en 2020, les pays de l'Union européenne ont décidé de consacrer 7,5 % en 2024 et 10 % en 2026 et en 2027 des dépenses européennes annuelles, aux objectifs en matière de biodiversité¹⁴).

Certains doivent aussi être « mieux utilisés » (rapport sur la transition agroécologique¹⁵, rapport sur Natura 2000¹⁶ pointant notamment la France, autre rapport sur Natura 2000¹⁷ avec des recommandations notamment sur les financements).

Enfin ce [rapport de mai 2025](#) a recensé les financements publics, à hauteur de plus de 92 milliards d'euros, accordés, en 2024, à des secteurs provoquant des pressions sur la biodiversité et a fait des propositions pour faire évoluer ces constats. Le plan d'action pluriannuel permettant d'aller vers la suppression ou la réforme des dépenses publiques dommageables à la biodiversité, prévu par l'action n°4 de la mesure n°37 de la SNB, n'a pas été élaboré.

¹⁰ « [Le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité \(SNB\) pour 2030](#) », novembre 2022

¹¹ « [Moyens des aires protégées françaises](#) », juin 2022

¹² [Avis du 21/06/2024](#) relatif à la contribution du comité relative au projet de loi de finances 2025, Comité national de la biodiversité

¹³ « [L'Office français de la biodiversité](#) », avril 2024

¹⁴ « [Accord interinstitutionnel entre le parlement européen, le conseil de l'union européenne et la commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière \(...\)](#) » du 16/12/2020

¹⁵ « [Accompagner la transition agroécologique](#) », octobre 2021

¹⁶ « [Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour exploiter pleinement le potentiel du réseau Natura 2000](#) », février 2017

¹⁷ « [Analyse du dispositif Natura 2000 en France](#) », décembre 2015

n°10. Augmenter le Fonds vert, créer une conférence des financeurs dans chaque région et valoriser les actions en faveur de la TVBN répondant aux cinq crises mondiales interconnectées (lien Nexus)

En 2023, le gouvernement a lancé le « [Fonds vert](#) » pour aider les acteurs locaux dans leur démarche de transition écologique, notamment pour mettre en œuvre des actions concernant la TVBN. En 2024, les Régions ont dépensé 198,5 M€ en faveur de la biodiversité¹⁸.

État des lieux

Le Fonds vert est devenu la principale source de financement public national pour les actions en faveur de la TVBN dans les territoires. Toutefois, [l'enveloppe de ce Fonds vert est en baisse](#) car elle est passée de 2 milliards d'euros en 2023, à 1,6 milliards en 2024 et à 650 millions d'euros dans le projet de loi de finances présenté en Conseil des ministres le 14 octobre 2025.

Un outil de type « conférence des financeurs pour la biodiversité » permet de faciliter l'accès aux aides et les modalités pour en bénéficier vis-à-vis des différents porteurs de projets en faveur de la biodiversité. Il est créé dans de plus en plus de régions, en réunissant les différents financeurs, comme les services de l'État, la Région ou encore les agences de l'eau. Toutefois, il semble [qu'une conférence des financeurs pour la biodiversité n'existe pas dans toutes les régions et, quand elle existe, les informations la concernant ne sont pas toujours faciles à trouver](#).

Enfin, les actions en faveur de la TVBN doivent permettre de contribuer à la cohérence des politiques publiques et constituent une des réponses aux cinq crises mondiales interconnectées que l'IPBES appelle à « affronter ensemble » dans son [rapport "Nexus"](#) (cf. page 2). Il existe [différents outils pour valoriser des actions en faveur de la biodiversité et de la TVBN](#) comme des certifications, labels, concours, prix, reconnaissances d'engagements mais ils manquent parfois de visibilité. Par ailleurs, cette reconnaissance doit aussi passer par une meilleure rémunération des acteurs qui s'engagent, notamment concernant les produits agricoles (circuit courts et projets alimentaires territoriaux, etc.).

Recommandation n°10

Le gouvernement doit **abonder suffisamment le Fonds vert, notamment en réorientant certaines dépenses défavorables à la biodiversité via le plan d'action pluriannuel** prévu par l'action n°4 de la mesure n°37 de la [SNB](#), de façon à pouvoir mettre correctement en œuvre les politiques publiques comme la TVBN et la SNB.

Une « **conférence des financeurs pour la biodiversité** » (ou une instance similaire) doit être créée dans chaque région. Elle doit rassembler notamment la Région, les services déconcentrés de l'État, l'Office français de la biodiversité, le ou les agences de l'eau et les conseils départementaux concernés. Ses missions doivent être précisées (objectifs, fonctionnement, moyens, etc.). Cette fiche¹⁹ sur le chef de filât Biodiversité donne des pistes pour cette conférence.

Les informations la concernant doivent être facilement accessibles. Elle doit permettre de financer des actions en faveur de la biodiversité, notamment de la TVBN. Cette instance doit ainsi faciliter et accompagner les démarches des porteurs de projets.

Enfin, il est nécessaire de renforcer, par une meilleure rémunération et visibilité, la valorisation des actions et des activités en faveur de la TVBN, contribuant à la cohérence des politiques publiques et constituant une des réponses aux cinq crises mondiales interconnectées que l'IPBES appelle à « affronter ensemble » dans son [rapport "Nexus"](#) (cf. page 2).

¹⁸ « [Les chiffres clés des régions, 2024](#) »

¹⁹ « [Fiche n°4 - Chef de filât biodiversité & SRB - la cartographie des acteurs SRB](#) », 2023 : <https://professionnels.ofb.fr>

n°11. Défendre des fonds européens en faveur de la biodiversité et les mobiliser de façon optimale

Parmi les fonds européens mobilisables au niveau régional, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) est un outil financier important qui peut être mobilisé dans différents domaines comme la cohésion sociale, la transition écologique, l'emploi et l'économie.

En France, chaque Région définit, avec la Commission européenne, les projets contenus dans sa programmation FEDER, sur la base de priorités européennes. Des cofinancements doivent compléter le montant de FEDER versé. Une fois cette programmation validée, chaque Région gère sa mise en œuvre.

Le FEDER constitue donc une source importante de financement pour les actions en faveur de la biodiversité.

Pour la période 2021-2027, les « aires marines et terrestres protégées », la requalification des « friches » et la protection de « la biodiversité terrestre et marine et leurs écosystèmes fragiles » font partie des priorités nationales. Au niveau national, environ 435 M€ de FEDER sont prévus pour des actions sur ces sujets²⁰.

État des lieux

14 Régions sur 18 ont mobilisé le FEDER²¹ pour (co)financer des actions en faveur de la TVBN.

Le contenu de ces actions en faveur de la TVBN, (co)financées par la part européenne, est variable. Ces actions concernent principalement sa préservation et/ou sa restauration. Une seule mentionne la trame noire (Nor) ou la fragmentation (SPACA).

Les enveloppes financières disponibles pour chacune de ces actions, notamment la part européenne, ne sont pas précises car elles sont incluses dans des mesures plus larges relatives à la biodiversité.

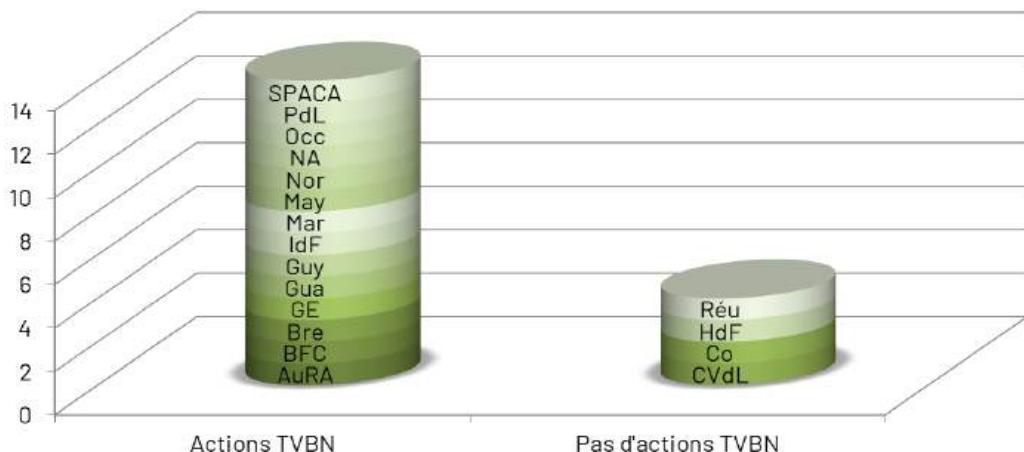


Fig. 7 : Présence/absence d'actions TVBN dans la programmation FEDER de chaque CR

Enfin, cette année, la Commission européenne a présenté un 1^{er} projet de programmation des fonds européens pour la période 2028-2034, qui en l'état conduirait à une baisse des financements pour des actions en faveur de la biodiversité et à la disparition de l'instrument LIFE. Ce projet suscite donc de nombreuses inquiétudes, notamment du [monde scientifique](#), des [APNE européennes](#).

²⁰ « [Fiche thématique - la politique de cohésion 2021-2027- biodiversité et protection de l'environnement](#) », juillet 2024

²¹ [Fiches programmes régionaux](#) et nationaux : www.europe-en-france.gouv.fr

Recommandation n°11

Dans le cadre des discussions européennes actuelles pour la **prochaine programmation des fonds européens sur 2028-2034**, le Président de la République et le Gouvernement doivent :

- associer les parties prenantes, notamment les associations de protection de la nature et de l'environnement, à la préparation de cette programmation,
- porter une position et des propositions fortes pour que cette programmation :
 - contienne des enveloppes financières suffisantes ainsi que des actions et des critères exigeants en faveur de la biodiversité y compris concernant l'agriculture et la sylviculture ;
 - maintienne l'outil LIFE qui a fait ses preuves depuis sa création ;
 - ne comporte aucune dépense défavorable à la biodiversité.

En attendant, chaque Région et les services de l'État de chaque région doivent verdir de façon ambitieuse les programmes associés aux **fonds européens actuels (FEDER, FEADER, FEAMPA, etc.)** dont ils ont respectivement la charge en prévoyant (cf. recommandation n°1) :

- des dispositifs d'animation pour la mise en œuvre, dans les territoires, des politiques biodiversité, dont la TVBN ;
- des dispositifs d'accompagnement (ingénierie, ressources, retours d'expérience, méthodologie, etc.) des acteurs territoriaux pour les aider à élaborer/réviser les documents d'urbanisme en intégrant la TVBN, à élaborer/réviser les documents de gestion des espaces protégés ou à maintenir/changer leurs pratiques ;
- la mobilisation du FEAMPA pour la TVBN sur le littoral ;
- le soutien aux filières liées au label « Végétal local » en lien avec les actions de restauration TVBN ;
- la suppression des aides pour des actions impactant négativement la biodiversité ou la TVBN en les réorientant vers des actions bénéfiques ;
- une assistance pour améliorer l'utilisation de ces fonds (aides au montage et au suivi de dossier, avance de trésorerie, etc.), notamment pour des structures qui n'ont pas suffisamment de moyens comme les communes rurales et les APNE ;
- des enveloppes suffisantes pour :
 - acquérir de la connaissance naturaliste (promotion des **ABC**, études préalables à l'élaboration et à la révision de documents de planification des collectivités territoriales, notamment pour intégrer la TVBN, documents de gestion des espaces protégés, etc.);
 - développer les solutions fondées sur la nature, notamment par rapport aux risques naturels aggravés par le changement climatique ;
 - préserver, gérer et restaurer la biodiversité (espèces sauvages bénéficiant de plans d'action, zones humides, etc.), la TVBN (voir recommandation n°14) et les espaces protégés, en particulier pour les actions de gestion agro-environnementales et sylvo-environnementales ;
 - mobiliser les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) « surfaciques » (responsabilité État), « non surfaciques » (responsabilité des Régions) et les investissements non productifs (responsabilité des Régions) en faveur de la TVBN et des espaces protégés, avec des cahiers des charges exigeants et des montants suffisamment attractifs pour les bénéficiaires ;
 - mettre en œuvre Natura 2000 (animation, élaboration/révision des documents de gestion, contrats forestiers, contrats ni agricoles, ni forestiers - responsabilité des Régions hexagonales pour les sites terrestres).

Chaque Région et les services de l'État de chaque région pourraient étudier les possibilités de mobiliser le **Fonds européen FSE** pour développer des programmes de **formations initiales et continues** pour les différents d'acteurs sur la biodiversité.

L'élaboration et le suivi de ces programmes régionaux doivent se faire en toute transparence et associer dès l'amont les parties prenantes, notamment les APNE.

n°12. Harmoniser les contrats de plan État-Région ainsi que les contrats pour la réussite de la transition écologique et renforcer leurs actions sur la biodiversité

Les contrats de plan État-Région (CPER) et les contrats de convergence et de transformation (CCT) constituent un outil permettant à l'État et à chaque Région de s'accorder sur le co-financement de projets structurants pour l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de politiques publiques. Ces projets peuvent concerner des thématiques variées, notamment la transition écologique.

Ces CPER et CCT constituent donc une source de financement intéressante pour les actions en faveur de la biodiversité et de lutte contre l'artificialisation. Actuellement les CPER couvrent la période 2021-2027. En outre-mer, les CCT 2024-2027 sont en cours de validation.

Enfin, le gouvernement a relancé les [contrats pour la réussite de la transition écologique](#) en 2024 qui peuvent être des outils intéressants pour la TVBN.

Etat des lieux

9 CPER/CCT sur les 15 étudiés contiennent des actions en faveur de la TVBN dont au moins une partie est financée par la Région.

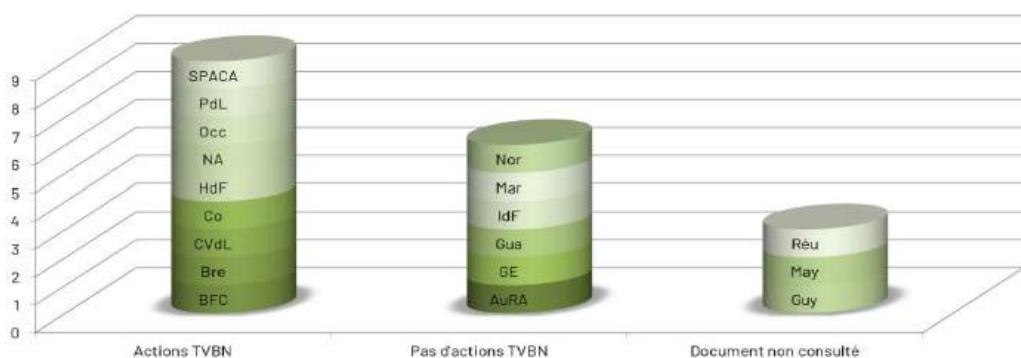


Fig. 8 : Présence/absence d'actions TVBN (co)financées par chaque CR dans le cadre des CPER/CCT

NOTA :

- le CPER de GE ne précise pas le montant que la Région engage sur ces actions, donc il n'est pas possible d'indiquer celles qu'elle finance ;
- 3 CCT, le volet des CPER concernant la mobilité et les CPIER n'ont pas été étudiés dans la présente analyse.

Le contenu de ces actions est variable et concerne notamment sa préservation et/ou sa restauration. La part de cofinancement mobilisée pour leur mise en œuvre diffère d'une Région à l'autre. Les enveloppes financières ne sont pas toujours précisées pour chacune des actions car elles figurent parfois dans des mesures plus larges relatives à la biodiversité.

Enfin, de plus en plus de **contrats pour la réussite de la transition écologique sont signés mais leur contenu est variable**.

Recommandation n°12

La rédaction des **CPER**, des **CPIER** et des **CCT** doit être harmonisée pour clarifier les actions financées (cf. recommandation n°1). Les enveloppes budgétaires doivent être augmentées pour les politiques en faveur de la biodiversité, notamment la TVBN, en lien avec ce qui est financé via les fonds européens (lien avec les recommandations n°10, n°11, n°13 et n°14). Les nouveaux CCT doivent en particulier être signés rapidement.

Leur élaboration/révision doit se faire en toute transparence et associer dès l'amont les parties prenantes, notamment les APNE.

Les contrats de relance et de transition écologique doivent systématiquement comporter un volet dédié à des actions en faveur de la biodiversité et de la TVBN.

n°13. Augmenter les recettes fiscales des Régions & mieux intégrer la biodiversité dans leurs instruments financiers

Il est important que chaque Région propose aux acteurs territoriaux des dispositifs financiers pour les accompagner dans la mise en œuvre et la démultiplication d'actions effectives et efficaces en faveur de la biodiversité, outre les actions qu'elles peuvent directement financer à leur échelle.

Ces dispositifs peuvent être alimentés par plusieurs sources (fonds propres de la Région, dotations de l'État, fonds européens, CPER, etc.).

Chaque Région propose des aides financières pour différents type de projets sur diverses thématiques selon sa politique. Elles peuvent prendre la forme d'un appel à projet, d'une subvention ou d'un contrat. Il est parfois difficile de trouver ces informations. Nous avons principalement regardé la rubrique dédiée à ces aides sur le site Internet de chaque Région pour identifier celles qui concernent la biodiversité et, en particulier la TVBN.

En 2025, 3,2% des dépenses d'investissement des Régions ont été consacrés à l'environnement (464 millions d'euros)²², qui recouvre de multiples thématiques dont la biodiversité. En 2024, elles ont dépensé 198,5 M€ pour la biodiversité²³.

Etat des lieux

17 Régions sur 18 proposent au moins 1 aide financière pour des actions sur une thématique en faveur de la biodiversité dans la rubrique dédiée de leur site Internet ou sur celui dédié aux fonds européens.

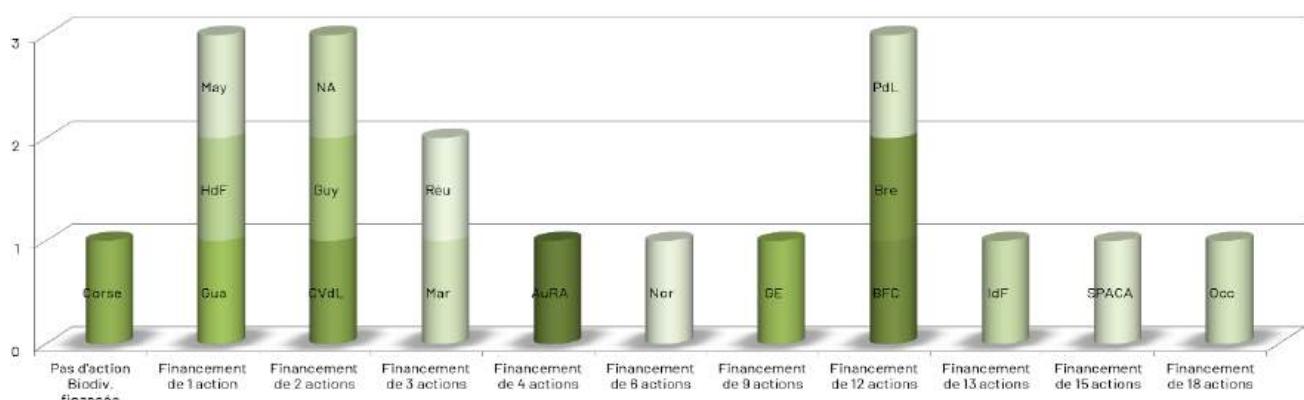


Fig. 9 : Mention des actions financables en faveur de la biodiversité sur le site Internet des CR ou celui dédié aux fonds européens

Le nombre d'aides financières et leurs formes sont variables d'une Région à l'autre. Ce nombre varie de 1 à 18 selon les Régions.

Parmi ces 17 Régions, 3 (Mar, May, Guy) ne mentionnent aucune aide en faveur de la biodiversité sur leur site Internet, mais uniquement sur leur site dédié à l'utilisation des fonds européens sur leur territoire.

Les types d'actions qui peuvent être financées sont très variables et parfois incomplets, allant de l'amélioration des connaissances à la préservation de certaines espèces sauvages, à la plantation d'arbres ou encore à des opérations en faveur d'espaces protégés.

A noter qu'il est possible qu'il en existe d'autres qui ne sont pas mentionnés dans la rubrique dédiée aux aides financières de la Région, par exemple pour les sites Natura 2000 ou des aides issues des fonds européens.

²² « [Les chiffres clés des régions, 2025](#) »

²³ « [Les chiffres clés des régions, 2024](#) »

Les dispositifs financiers en faveur de la biodiversité doivent être améliorés et renforcés pour couvrir les différents enjeux et démultiplier les actions effectives et efficaces.

Recommandation n°13

Les Régions doivent disposer de recettes supplémentaires pour augmenter le financement de leurs politiques. Ainsi, France Nature Environnement propose notamment **d'instaurer une part de la taxe d'aménagement dédiée aux Régions et fléchée vers des actions en faveur de la biodiversité et de la TVBN.**

En application du **budget vert** des collectivités, chaque Région doit analyser, à partir de 2025, l'impact environnemental des dépenses d'investissement sur la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles. En complément de ces obligations, chaque Région pourrait présenter de manière précise les différentes actions financées sur ces sujets et anticiper la façon de supprimer leurs dépenses qui contribuent négativement à la transition écologique.

Chaque Région doit **éco-conditionner toutes les aides publiques**, tous les marchés publics, la restauration collective et les différents cahiers des charges sous sa responsabilité, de façon à intégrer la biodiversité, la TVBN et/ou la sobriété foncière.

Chacune d'elles a aussi matière à diffuser régulièrement auprès des acteurs territoriaux, les différents outils financiers existants mis en place par d'autres partenaires (État, OFB, ADEME, Agences de l'eau), comme le Fonds vert ou la prime de sortie de vacances des logements ([instruction du 12/06/24](#)).

n°14. Généraliser un dispositif type « contrat Trame verte, bleue et noire » dans toutes Régions

Il est important que chaque Région propose aux acteurs territoriaux des dispositifs financiers pour les accompagner dans la mise en œuvre et la démultiplication d'actions effectives et efficaces, en faveur TVBN, outre les actions qu'elles peuvent directement financer à leur échelle.

Parmi les aides financières en faveur de la biodiversité, identifiées ci-dessus, nous avons regardé celles qui visent en tout ou partie des actions relatives à la TVBN.

État des lieux

13 CR sur les 18 proposent au moins 1 aide financière pour au moins 1 type d'actions en faveur de la TVBN dans la rubrique dédiée de leur site Internet ou sur celui dédié aux fonds européens.

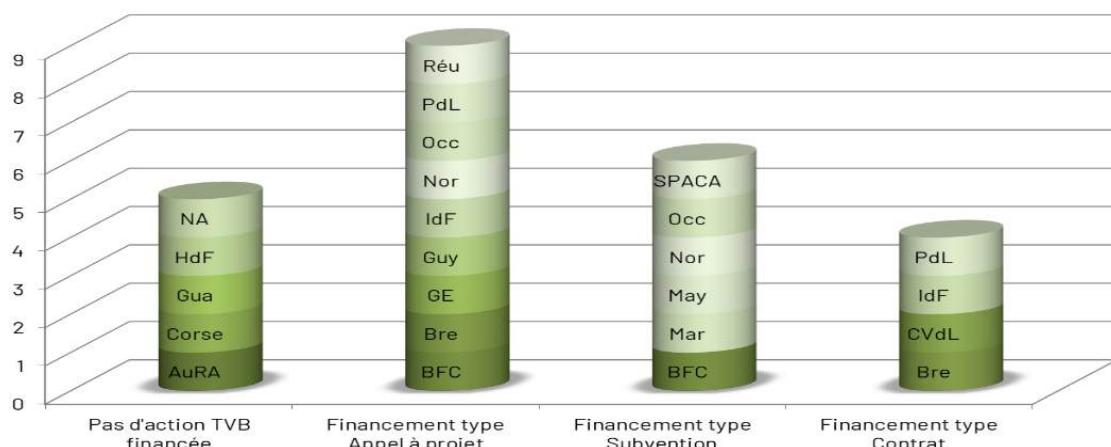


Fig. 10 : Mention des actions financées en faveur de la TVBN sur le site Internet des CR ou sur celui dédié aux fonds européens

Il existe des dispositifs de type « appel à projet » dans 9 régions, de type « subvention » dans 6 régions et de type « contrat » dans 4 régions. Ils peuvent ne couvrir que certaines problématiques de la TVBN comme les haies ou concerner de façon plus large la préservation et la restauration de la TVBN. Celle-ci peut aussi être incluse dans un dispositif plus large en faveur de la biodiversité et ne pas apparaître dans l'intitulé de l'aide.

5 documents régionaux de planification sur les 14 étudiés mentionnent un outil financier en faveur de la TVBN.

Il est possible que d'autres Régions développent un dispositif en faveur de la TVBN sans qu'il figure dans la rubrique de leur site Internet.

Les dispositifs financiers en faveur de la TVBN doivent être améliorés et renforcés pour couvrir les différents enjeux et pour démultiplier les actions effectives et efficaces.

Recommandation n°14

Les dispositifs financiers en faveur de la TVBN doivent être améliorés et renforcés pour couvrir les différents enjeux et pour démultiplier les actions effectives et efficaces. Un dispositif de type « **contrat Trame verte, bleue et noire** » doit être généralisé dans toutes Régions de façon à démultiplier les actions effectives et efficaces de préservation, de gestion et de restauration des espaces et éléments concourant à la TVBN.

Ce « contrat » doit pouvoir englober différents types d'actions, en particulier :

- les études et inventaires préalables à l'élaboration/révision des documents d'urbanisme ou des documents de gestion des espaces protégés en vue d'y intégrer la TVBN ou à d'autres types d'actions ;
- l'accompagnement (technique, ingénierie, etc.) pour réussir l'intégration de la TVBN dans les documents d'urbanisme, d'autres documents de planification de politiques sectorielles, les documents de gestion des espaces protégés lors de leur élaboration/révision ;
- la préservation / gestion / restauration « concrètes » des espaces et éléments concourant à la trame verte, bleue et noire (espèces, espaces verts, milieux agricoles, milieux forestiers, milieux aquatiques, milieux humides, milieux littoraux, milieux spécifiques de chaque Outre-Mer, etc.) ;
- la résorption des obstacles de toute nature selon la définition officielle (cf. page 12) ;
- les mesures spécifiques relatives à la trame noire (cf. page 16) ;
- l'animation, l'accompagnement et la sensibilisation des acteurs dans leurs actions en faveur de la TVBN.

Ce « contrat » doit être éligible à :

- toutes les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et les associations de protection de la nature et de l'environnement ;
- tous les espaces protégés ;
- tous les espaces et éléments concourant à la TVBN, qu'ils soient identifiés d'une façon ou d'une autre dans les documents de planification régionaux (SRADDET, SDRIF-E, SRCE, PADDUC, SAR) ou locaux (pays, charte de parc naturel régional, charte de parc national, document d'urbanisme, etc.).

Ce « contrat » doit mobiliser toutes les sources de co-financement à disposition (fonds propres de la Région, programmes de l'État, fonds européens, CPER/CCT, OFB, agence de l'eau, etc.) (cf. recommandations n°10 à n°13).

Un bonus financier doit être prévu si le projet porte sur le territoire de plusieurs collectivités territoriales ou sur plusieurs parcelles de façon à faciliter les réflexions à des échelles plus larges.

Conclusion

Notre analyse de la mise en œuvre de la trame verte, bleue et noire dans les Régions hexagonales et ultramarines en 2025 peut être synthétisée dans le tableau suivant :

Thème	État des lieux	Recommandations
Communication & Gouvernance Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> 7 Régions sans rubrique dédiée à la biodiversité sur leur site Internet 10 Régions ne communiquent pas sur la TVBN Les CRB ou équivalents installés partout sauf en Corse, mais rôle et fonctionnement hétérogènes Les APNE du mouvement FNE disposent de multiples compétences concernant la TVBN 	n°1 Informer et communiquer efficacement sur les actions mises en œuvre pour la biodiversité n°2 S'appuyer sur le Comité régional de la biodiversité (ou ses équivalents) et sur les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE)
Echéances et animation de la mise en œuvre des documents régionaux	<ul style="list-style-type: none"> 11 SRADDET approuvés après l'échéance légale et 4 SAR en respectant pas l'échéance 6 Régions évoquent une animation dédiée à la mise en œuvre de la partie relative à la TVBN dans leur document régional 	n°3 Respecter les échéances et viser une amélioration continue pour les documents régionaux n°4 Assurer l'appropriation des documents via une animation territoriale
Eléments clés des documents régionaux	Parties prescriptives	<ul style="list-style-type: none"> Les 3 étapes d'identification, de préservation et de restauration de la TVBN sont abordées dans 13 documents régionaux sur 14
	Notion de fragmentation	<ul style="list-style-type: none"> Aucune Région ne semble avoir identifié ses points noirs en application de l'action 1 de la mesure 20 de la SNB 10 documents régionaux de planification sur les 14 étudiés abordent les sujets liés à la fragmentation dans leurs parties les plus prescriptives mais de plusieurs façons
	Autres parties	<ul style="list-style-type: none"> La TVBN a plutôt été bien intégrée dans les différentes parties (annexe, carte, indicateurs) du document régional (hors parties prescriptives) dans 3 documents régionaux
	Indicateurs & suivi	<ul style="list-style-type: none"> 12 documents régionaux mentionnent des indicateurs, mais ils sont souvent peu précis ou mal liés aux annexes TVBN
	Pollution lumineuse & trame noire	<ul style="list-style-type: none"> La pollution lumineuse et/ou la trame noire sont abordées dans les parties plus ou moins prescriptives de 11 documents régionaux
Outils d'accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les Régions proposent au moins un outil (guides, cartes), mais leur thème et qualité varient Peu de mesures concrètes dans les SRADDET pour accompagner les collectivités 	n°9 Proposer des dispositifs d'accompagnement de qualité pour les acteurs locaux
Financements et outils économiques	<ul style="list-style-type: none"> Plus de 92 milliards d'euros dépenses défavorables à la biodiversité en 2024 Fonds vert en baisse (650 M€ en 2025 contre 2 Md€ en 2023) 14 Régions mobilisent le FEDER pour la TVBN, mais les enveloppes sont peu précises 9 CPER/CCT sur 15 financent des actions TVBN, avec des montants variables En 2024, les Régions ont dépensé 198,5 M€ pour la biodiversité 	n°10 Augmenter le Fonds vert (dont réorientation des dépenses défavorables), créer une conférence des financeurs dans chaque région et valoriser les actions en faveur de la TVBN répondant aux cinq crises mondiales interconnectées (lien Nexus) n°11 Défendre des fonds européens en faveur de la biodiversité et les mobiliser de façon optimale n°12 Harmonier les contrats de plan État-Région ainsi que les contrats pour la réussite de la transition écologique et renforcer leurs actions sur la biodiversité n°13 Augmenter les recettes fiscales des Régions & mieux intégrer la biodiversité dans leurs instruments financiers n°14 Généraliser un dispositif type « contrat Trame verte, bleue et noire » dans toutes Régions

Tableau 6 : Synthèse de l'analyse et des recommandations de FNE faites en 2025

Les différentes Régions hexagonales et ultramarines répondent à leur rôle de cheffe de file en matière de biodiversité et mènent des actions en sa faveur, avec plus ou moins d'ambition.

S'il faut saluer les collectivités qui développent des programmes en faveur de la TVBN, il est nécessaire de les amplifier très fortement face à la dégradation rapide de la biodiversité.

Les Régions ne sont pas les seuls acteurs à pouvoir agir. L'État et ses services déconcentrés doivent définir des politiques publiques à la hauteur des enjeux et en réponse aux préoccupations de nos concitoyens face à la situation actuelle.

Ainsi, France Nature Environnement invite les partenaires publics à porter politiquement la trame verte, bleue et noire car elle constitue une des réponses aux cinq crises mondiales interconnectées que l'IPBES appelle à « affronter ensemble » dans son rapport "Nexus". En effet, il s'agit d'un outil qui permet de renforcer la cohérence des politiques publiques et l'articulation entre les « stratégies » nationales et les « stratégies » régionales mais aussi de travailler à harmoniser les documents et actions de chaque Région dans une démarche partenariale.

France Nature Environnement est disponible pour échanger sur ses 14 propositions et espère que la présente note enclenchera une dynamique positive de la part des Régions et des services de l'État pour amplifier les actions en faveur de la trame verte, bleue et noire.

Acronymes

ABC : Atlas de la biodiversité communale	ONTVB : Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PADDUC : Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
AP : Aires Protégées	PAS : plan d'actions stratégique
APNE : associations de protection de la nature et de l'environnement	PAT : plan d'actions territorial
AURA : Auvergne-Rhône-Alpes	PdL : Pays de la Loire
BFC : Bourgogne-Franche-Comté	PNR : parcs naturels régionaux
Bre : Bretagne	RBI : réserves biologiques intégrales
Carto : cartographie	RN / RNN / RNR : réserves naturelles / nationales / régionales
CCT : contrat de convergence et de transformation	Réu : La Réunion
CNB : comité national de la biodiversité	SAR : Schéma d'aménagement régional
Cor : Corse	SDRIF-E : Schéma directeur de la région Île-de-France – Environnement
CPER : contrats de plan État-Région	SFN : solutions fondées sur la nature
CR : collectivités régionales	SNB : Stratégie Nationale Biodiversité
CVdL : Centre - Val de Loire	SNAP : Stratégie Nationale pour les Aires Protégées
FEDER : Fonds européen de développement régional	SPACA : Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural	SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
FEAMPA : Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture	SRB : stratégie régionale Biodiversité
FNE : France Nature Environnement	SRCE : Schéma régional de cohérence écologique
FSE : Fonds social européen	TVBN : Trame verte, bleue et noire
GE : Grand Est	ZAN : Zéro Artificialisation Nette
Gua : Guadeloupe	
Guy : Guyane	
HdF : Hauts-de-France	
IdF : Île-de-France	
Infra. : infrastructures	
IPBES : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	
MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques	
Mar : Martinique	
May : Mayotte	
Nor : Normandie	
NA : Nouvelle-Aquitaine	
Occ : Occitanie	
OFB : Office français de la biodiversité	